

**RAPPORT N° 99/6-83
au Conseil Municipal**

OBJET

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE (Maître Nageur Sauveteur)**

L'effectif des Maîtres Nageurs Sauveteurs étant réglementé dans les piscines, il apparaît nécessaire de renforcer temporairement pour les besoins des services son effectif, d'un Maître Nageur Sauveteur.

Je vous propose à cet effet la création d'un emploi contractuel à l'effectif communal, en vertu de l'Article 3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour faire face à un besoin occasionnel.

Le contrat pourra être conclu pour une période de trois mois, renouvelable trois mois.

La nature des fonctions est la suivante :

- sécurité et surveillance des piscines et baignades,
- encadrement des personnes pratiquant la natation.

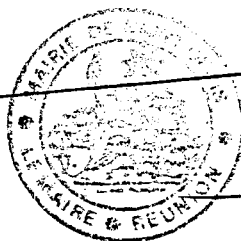
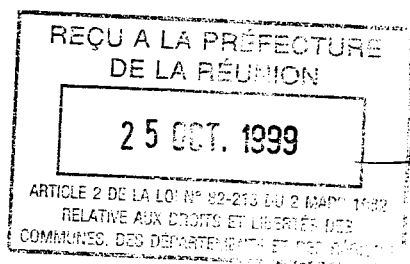
Le niveau de recrutement est fixé au Brevet d'Etat d'Education Sportive/ Activités de Natation.

Le niveau de rémunération minimum est fixé à 9 311 F bruts mensuels.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND**



**DELIBERATION N° 99/6-83
du conseil municipal
en séance du vendredi 15 octobre 1999**

OBJET

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE (Maître Nageur Sauveteur)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/6-83 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création d'un emploi contractuel de Maître Nageur Sauveteur à l'effectif communal.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 OCT. 1999

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND**

